

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 30 novembre 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER		X	Erica SANDFORD
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X	Denise MELOT
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Pierre VALLERIX est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Pierre VALLERIX pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Pierre VALLERIX en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2022.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 octobre 2022**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 octobre 2022.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 octobre 2022.

#### **❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 05 octobre 2022**

28 25/10/22	Convention relative au financement de l'étude habitat dans le cadre de la Démarche Grand Chantier - FAST	Recette  7 200.00 euros
29 15/11/22	Conventions relatives au partenariat avec les communes concernées dans le cadre de la mise en œuvre de services de transports touristiques – Hiver 22/23	Dépense  5 000.00 euros / convention.

#### **❖ Désignation délégué SEM Agriculture - Environnement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en séance du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Christian FINAS afin de siéger au Conseil d'administration de la société Agriculture - Environnement (Société d'économie mixte).

La CCHMV détient 100 actions du capital social de la société dont l'objet est le suivant :

- Structure d'intervention concertée entre partenaires dans le domaine de l'environnement agricole et des espaces ruraux,
- Réalisation d'études dans ces domaines et notamment définir une stratégie de cohérence à long terme en rapprochant les politiques de ses divers partenaires,
- Gestion opérationnelle et coordination des programmes d'actions mis en œuvre.

Rappel des domaines de compétences de la société :

La société apporte des solutions adaptées aux besoins des collectivités locales, de l'agriculture et du monde rural :

- Reconstituer un sol et une couverture végétale dans une démarche environnementale pérenne,
- Valoriser les matières organiques issues de l'activité agricole et protéger la ressource en eau,
- Des solutions de traitement pour les déchets organiques.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin de procéder au remplacement de Monsieur Christian FINAS.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne**, au scrutin public, Monsieur Jacques ARNOUX afin de siéger au Conseil d'administration de la société Agriculture – Environnement.

## **2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT**

### **❖ Programme LEADER 2023 – 2027**

- **Validation candidature « Tarentaise, Arlysère et Maurienne »**

#### **1) Éléments de contexte**

Madame Myriam NGUYEN, Chargée de mission au Syndicat du Pays de Maurienne, rappelle que LEADER est l'approche territoriale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER est un programme financier fondé sur :

- L'élaboration d'une Stratégie Locale de Développement (SLD) spécifique à un territoire rural,
- Un partenariat public-privé en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLD. LEADER donne aux acteurs privés une place prépondérante vis-à-vis des acteurs publics au niveau décisionnel, au sein d'un « comité de programmation » (COPROG),
- Une approche ascendante : l'élaboration, le choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées à un groupe d'action locale (GAL) qui regroupe une diversité d'acteurs du territoire,
- Une approche intégrée et multisectorielle qui doit permettre de créer du lien entre acteurs sur les thématiques économiques, sociales, la transition écologique et énergétique,...
- Un laboratoire d'idées : LEADER doit être un catalyseur d'innovation, de créativité,
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français ou européens, notamment pour travailler en réseau, faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du FEADER.

Suite à la publication de l'appel à candidature pour la programmation LEADER 23-27, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat de Pays de Maurienne et la Communauté d'agglomération Arlysère ont signé une convention de partenariat pour établir de dossier de candidature LEADER conformément au cahier des charges.

Le dépôt de candidature est arrêté au 30 décembre 2022 au plus tard.

Sur la stratégie locale de développement, les attendus de la Région AURA sont :

« A travers une approche intégrée, elle devra viser la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour des trois thématiques suivantes :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales. »

De mai à novembre 2022, un large processus de concertation a été engagé auprès des acteurs publics, privés et de la société civile en lien avec les thématiques susmentionnées via des sessions de travail collectives et individuelles pour conduire à une stratégie locale de développement et un programme d'action partagés.

## 2) Eléments à délibérer :

### **2.1. Périmètre du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM) – nom provisoire**

Afin de répondre aux critères d'éligibilité de l'autorité de gestion, il est proposé de constituer un GAL à l'échelle des territoires de Tarentaise, Arlysère et Maurienne.

Ce périmètre regroupe 11 EPCI : Communauté d'agglomération Arlysère, Communauté de communes (CC) Vallées d'Aigueblanche, CC Cœur de Tarentaise, CC Versants d'Aime, CC de Haute tarentaise, CC Val Vanoise, CC Porte de Maurienne, CC Canton de la Chambre, CC de Maurienne Arvan, CC Haute-Maurienne Vanoise.

	superficie km <sup>2</sup>	population (INSEE 2017)	nb EPCI entiers	nb de communes
Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise	1 703	50 849	5	30
Communauté d'agglomération Arlysère	764	60 597	1	39
Syndicat de Pays de Maurienne	1 976	42 946	5	53
Total	<b>4 442</b>	<b>154 392</b>	<b>11</b>	<b>122</b>
	>2000km <sup>2</sup>	>200 000 hab	>9 EPCI entiers	

### **2.2. Portage et Partenariat**

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise propose d'assurer la mission de chef de file pour la mise en œuvre du programme LEADER 23-27 à l'échelle du périmètre Tarentaise-Arlysère-Maurienne.

A ce titre elle sera l'unique signataire de la convention LEADER liant l'autorité de gestion à la structure porteuse du programme.

En parallèle, une convention de partenariat est prévue entre l'APTV, la CA Arlysère et le SPM pour définir les modalités d'organisation de l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 en termes de gouvernance et de ressources humaines dont notamment les engagements et coûts supportés par chaque partie.

### **2.3 Stratégie et fiches actions**

La stratégie locale de développement proposée découle d'enjeux de territoire partagés et s'articule autour de 5 fiches actions : 3 fiches actions « projet » et 2 fiches actions obligatoires de gestion du programme

- **Fiche action n°1 - Consolidation, relocalisation et diversification des activités économiques**
- **Fiche action n°2 - Soutien de l'attractivité et de la vitalité du territoire**
- **Fiche action n°3 - Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature**
- **Fiche action n°4 - Coopération extra-territoriale**
- **Fiche action n°5 - Animation et gestion du programme LEADER**

L'annexe I précise les enjeux communs à la stratégie ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de chaque fiche action.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 02 voix CONTRE** (Humberto FERNANDES, François CHEMIN) **et 04 ABSTENTIONS** (Pierre VALLERIX, Karin THEOLIER, Jacques ARNOUX, Maryvonne ROBIN) :

- **Valide** le périmètre « Tarentaise Arlysère Maurienne » de la candidature au programme LEADER et donc de fait, l'intégration de la CCHMV ;

- **Valide** la proposition de portage assuré par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise « chef de file » assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en partenariat avec la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat du Pays de Maurienne ;
- **Valide** le partenariat proposé entre l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, la communauté d'agglomération Arlysère et le syndicat mixte Pays de Maurienne auquel adhère la CCHMV ;
- **Valide** la stratégie locale de développement, l'intitulé et les objectifs des fiches actions proposées dans la candidature du GAL TAM (cf annexe I).

Les élus regrettent le changement d'échelle du programme devenu, dans cette nouvelle génération, un outil lointain et technocratique tout en saluant la possibilité de financer des projets portés par des privés ou des dépenses de fonctionnement.

#### ❖ **Projet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse 2023-2026**

- **Convention Territoriale Globale et Convention d'objectifs et de financement Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le « Contrat Territorial Jeunesse » et le « Contrat Enfance Jeunesse » signés par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour la période 2019-2022 arrivent à échéance.

Pour la période 2023/2027, de nouveaux dispositifs sont proposés par les partenaires :

- Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027 avec le Département de la Savoie
- Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La Convention Territoriale Globale signée pour 4 ans définit, sur la base d'un diagnostic territorial partagé, les enjeux et objectifs du territoire dans les champs d'intervention et objectifs partagés suivants :

#### **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants

#### **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes**

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte

#### **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie**

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne

#### **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale

Les collectivités compétentes sont signataires de la convention globale.

Des conventions d'objectifs et de financement sont ensuite signées avec les différentes structures gestionnaires d'accueils et/ou de services et en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions. La CCHMV coordonne l'élaboration et le dépôt des dossiers.

En perspective de l'élaboration de ces nouveaux dispositifs, un Comité de Pilotage a été mis en place et des groupes de travail ont été constitués et se sont réunis au printemps 2022. Les réflexions ont permis d'enrichir également le diagnostic territorial en lien basé sur l'analyse des besoins sociaux réalisé par le CIAS HVM.

Présentation des enjeux, objectifs du projet défini et des actions qui seront présentées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Les enjeux, objectifs et actions suivants ont été définis pour le territoire :

- **Maintenir la structuration d'une offre d'accueils Petite Enfance – Enfance – Jeunesse diversifiée, accessible en répondant aux besoins du territoire**

#### **Soutenir les accueils existants et leur complémentarité de 0 à 17 ans**

##### **Prendre en compte les évolutions et les besoins spécifiques**

- Confortement de l'ALSH Jeunesse sur tout le territoire et à destination de toutes les tranches d'âges
- Confortement des ALSH Enfance sur tout le territoire
- Confortement des structures et services d'accueil Petite Enfance
- Etude d'opportunité et de faisabilité sur les perspectives d'évolution de la compétence Petite Enfance à l'échelle du territoire

- **Coordonner et accompagner les acteurs**

#### **Créer un réseau pour faciliter les échanges, mutualisations et interactions entre tous les acteurs et partenaires socio-éducatifs**

##### **Soutenir les professionnels**

- Appui aux missions de coordination actuelles Petite Enfance / Enfance et Jeunesse
- Réflexion prospective / Réorganisation de la coordination et animation globale de la politique Petite Enfance/Enfance/Jeunesse
- Animation d'un réseau territorial Enfance Jeunesse Familles
- Développement de la mutualisation inter-structures dans la gestion des ressources humaines et des compétences

- **Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire**

##### **Accompagner les familles, les enfants et les jeunes**

- Programmation d'actions de prévention, information et soutien à la parentalité
- Accompagnement au développement de permanences de proximité des structures et réseaux de santé/soins/prévention
- Structuration et coordination de l'accompagnement à la scolarité/aides aux devoirs sur l'ensemble du territoire
- *Pérennisation des actions de médiation et actions culturelles envers les jeunes - POUR MEMOIRE dans cadre politique culturelle de la CCHMV*

#### **Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire**

- Mise en place d'outils de communication et de valorisation du territoire dynamiques, simples et accessibles, recensant toutes les informations -en lien avec la Maison France Services : à destination des familles – à destination des jeunes
- Développement de sorties et temps forts intégrateurs, favorisant le lien social et intergénérationnel
- *Actions facilitant le logement à l'année – POUR MEMOIRE – dans cadre politique Habitat définie par la CCHMV*

- **Favoriser l'intégration des jeunes dans leur territoire, son appropriation et leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle**

##### **Intégrer les jeunes dans leur territoire**

- Création d'un « Pass Jeunes » territorial facilitant activités/loisirs/culture/mobilité/commerces et services
- Intégration d'actions citoyennes dans les actions des accueils, de la SIJ et des projets collectifs

##### **Accompagner les jeunes**

- Confortement de la Structure Information Jeunesse
- Accompagnement de projets collectifs jeunes dans et en dehors des accueils Jeunesse.
- Pérennisation des actions d'insertion : Chantiers Jeunes / Formations

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est proposé à l'assemblée de valider les enjeux et objectifs globaux du projet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et d'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les différentes structures d'accueils et actions gérées par le CIAS HMV.

## **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet global Petite Enfance / Enfance / Jeunesse du territoire présenté ci-avant pour la période 2023-2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer tous les documents et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour la période 2023-2026.

### ❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne** - *Jean-Claude RAFFIN*

Programmation Comité syndical le 14 décembre 2022, réunion de la Commission mobilité à l'échelle de la vallée le 15 décembre et réunion COPIL du CRTE le 16 décembre 2022.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur le SCoT et l'avis défavorable donné par l'autorité environnementale sur les modifications proposées (recours gracieux déposés par le SPM).

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** - *Yann CHABOISSIER*

Point sur la séance de l'assemblée générale déroulée le 17 novembre dernier.

Point sur actualités RH (salariés permanents et saisonniers) et travaux en cours notamment en matière de communication numérique.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise** - *Gilles MARGUERON*

Point d'avancement sur les travaux station de La Norma : Télécabine et Centre technique.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise** - *Jean-Marc BUTTARD*

Point complet sur la dernière séance du Conseil d'administration tenue le 08 novembre 2022.

*Le compte-rendu de la séance sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.*

- **GIDA Haute-Maurienne** – *Jérémy TRACQ*

Point sur actualités RH de l'association.

Rencontre entre les services CCHMV et l'association à programmer début janvier 2023.

Programmation en séance du Conseil communautaire de février 2023 du plan d'actions 2023 de l'association.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE**

### ❖ **Affaires juridiques**

- **Commande publique**

- **Attribution de marchés publics de travaux**

### **Réhabilitation et réaménagement du bike park des Marmottons**

#### **Station de la Norma**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée le programme d'aménagements VTT sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise validé en séance du Conseil communautaire du 09 janvier 2019, puis mis à jour le 04 mai 2022.

Dans ce cadre, la CCHMV a programmé et inscrit au budget primitif 2022 les travaux de réhabilitation et réaménagement du bike park des Marmottons sur la station de La Norma.

Pour la réalisation de ces travaux une consultation des entreprises a été lancée sous la forme de la procédure adaptée.

Caractéristiques de la consultation :

- Lot 1 : Terrassement et création de cheminement
- Lot 2 : Création et installation de modules en bois
- Lot 3 : Signalétique

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose :

- De déclarer infructueux le lot 1 (aucun candidat),
- De déclarer sans suite le lot 2 pour motifs budgétaire et financier,
- De mettre en attente l'attribution du lot 3 en lien avec l'attribution à venir des lots 1 et 2.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Déclare** infructueux le lot 1,
- **Déclare** sans suite le lot 2 pour motifs budgétaire et financier,
- **Décide** de mettre en attente l'attribution du lot 3 en lien avec l'attribution à venir des lots 1 et 2.

### **Extension de la piste VTT enduro « Blue Cheese »**

#### **Commune de Val-Cenis Termignon**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée le programme d'aménagements VTT sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise validé en séance du Conseil communautaire du 09 janvier 2019, puis mis à jour le 04 mai 2022.

Dans ce cadre, la CCHMV a programmé et inscrit au budget primitif 2022 les travaux d'extension de la piste VTT enduro « Blue Cheese » sur la commune de Val-Cenis Termignon.

Pour la réalisation de ces travaux une consultation des entreprises a été lancée sous la forme de la procédure adaptée.

Caractéristiques de la consultation : lot unique et marché à prix unitaire.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie à deux reprises pour donner son avis sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses.

La Commission propose d'attribuer le marché public de travaux à la société MAURO Maurienne pour un montant de 47 725.00 euros hors taxes.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** les propositions d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Décide** d'attribuer le marché public de travaux d'extension de la piste VTT enduro « Blue Cheese » sur la commune de Val-Cenis Termignon à la société MAURO Maurienne pour un montant de 47 725.00 euros hors taxes.



- **Avenants marchés de travaux**

## **Travaux de mise en valeur du chemin du petit bonheur**

### **Fourniture, transport et pose de dispositifs et de balisage en bois**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, rappelle l'assemblée le projet de mise en valeur du chemin du petit bonheur.

Il rappelle que deux consultations sous la forme d'une procédure adaptée ont été lancées pour mener à bien les travaux composés de 10 lots (mobiliers/balisage).

#### **Délibération du 06 avril 2022 attribuant les lots de la première consultation**

- Lot 1 – Le banquet : Amexbois pour un montant de 55 600 euros HT
- Lot 2 – Le solarium : Amexbois pour un montant de 20 975 euros HT
- Lot 3 – La cabane : Amexbois pour un montant de 21 900 euros HT
- Lot 4 – Le révélateur de vent : Office national des forêts pour un montant de 11 364 euros HT
- Lot 5 – La porte : Picbois pour un montant de 10 660 euros HT
- Lot 6 – Les petits pas : Office national des forêts pour un montant de 37 315 euros HT
- Lot 7 – La balisage principal : Office national des forêts pour un montant de 36 710 euros HT
- Lot 8 – Le balisage d'amorce : Picbois pour un montant de 16 495,35 euros HT

#### **Délibération du 06 juillet 2022 attribuant les lots de la seconde consultation**

- Lot 2 – La forêt de balançoires : Loik Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de 4 325 euros HT
- Lot 3 – Le salon de sylvothérapie : Loik Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de 9 420 euros HT.

Dans le cadre des travaux en cours, des avenants n°1 doivent être conclus avec les sociétés titulaires des marchés pour tenir compte des modifications suivantes (modification du programme de travaux et ajustement des quantités initialement prévues), comme précisé ci-dessous :

- Lot 4 – Le révélateur de vent – avenant négatif en raison d'une baisse des quantités
- Lot 5 – La porte – mise en peinture supplémentaire d'un élément pour faciliter la lecture de celui-ci
- Lot 7 – Le balisage principal – modification des quantités à la baisse pour les balises Mi, surcoût pour la fourniture d'un système de montage pour les balises S, surcoût pour la fourniture et la dépose de 12 balises M à poser, déposer en raison des activités hivernales, surtout pour l'utilisation d'un outil numérique de suivi de chantier
- Lot 2 – La forêt de balançoires – surcoût lié à l'haubanage et l'élagage de certaines arbres, suite au diagnostic arboricole obligatoire
- Lot 3 – Le salon de sylvothérapie – surcoût lié à l'haubanage et l'élagage de certaines arbres, suite au diagnostic arboricole obligatoire.

Les caractéristiques financières des projets d'avenants n°1 sont les suivantes :

- Lot 4 – Le révélateur de vent : - 5 382,00 euros HT portant le marché à 5 982,00 euros HT
- Lot 5 – La porte : + 770 euros HT portant le marché à 11 430,00 euros HT
- Lot 7 – Le balisage principal : + 2 603,24 euros HT portant le marché à 39 313,24 euros HT
- Lot 2 – La forêt de balançoires : + 1 500 euros HT portant le marché à 5 825 euros HT
- Lot 3 – Le salon de sylvothérapie : + 1 700 euros HT portant le marché à 11 120 euros HT.

#### **Le Conseil communautaire,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Office national des forêts pour un montant de - 5 382 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Picbois pour un montant de 770 euros hors taxes ;

- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Office national des forêts pour un montant de 2 603,24 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Loik Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de + 1 500 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Loik Kumar ARK Nature Aventure pour un montant de + 1 700 euros hors taxes.

- **Conventions**

### **Convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

#### **Préfecture de la Savoie / Commune de Val-Cenis / CCHMV / Action Logement**

Monsieur Jacques ARNOUX rappelle à l'assemblée que la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne entend faciliter le travail saisonnier. Ainsi, l'article 47 de cette loi impose aux communes touristiques de conclure une convention sur le logement des travailleurs saisonniers.

Il précise que pour la commune de Val-Cenis, la convention est à signer d'ici le 31 décembre 2022 par la Commune de Val-Cenis, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, Action Logement et l'Etat.

Il indique que cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.  
»

Il informe que pour la réalisation du diagnostic un comité de pilotage constitué du maire, des maires délégués, des adjoints et des représentants de services de l'Etat (DDT) et de la CCHMV a été mis en place.

Pour l'aide à la définition des objectifs et du plan d'actions, la commune de Val-Cenis s'est attaché les services de l'Agence alpine des territoires (AGATE).

Monsieur Jacques ARNOUX présente la synthèse du diagnostic ainsi que les axes et actions retenus par le comité de pilotage.

#### **DIAGNOSTIC :**

Il ressort du diagnostic que la commune accueille chaque hiver environ 1100 saisonniers dont environ 73% viennent de l'extérieur et nécessitent un hébergement soit 806 personnes.

A moyen terme, le besoin en saisonniers non locaux devrait continuer à croître de même que les difficultés de recrutement.

De ce fait, proposer un poste avec un logement correct devient aujourd'hui une nécessité pour trouver une main d'œuvre de qualité et susceptible d'être fidélisée.

Il manque d'ores et déjà 50 à 60 lits pour effectuer une saison d'hiver dans de bonnes conditions et les solutions actuelles ne permettent pas vraiment de répondre aux enjeux.

Par ailleurs, les saisonniers font remonter un besoin d'amélioration de la qualité des hébergements proposés. L'ensemble de l'écosystème de la station va devoir se mobiliser pour apporter une réponse globale à cet enjeu vital pour la pérennité de la destination et les solutions trouvées devront dépasser le simple cadre du logement pour permettre une amélioration globale de l'accueil du personnel saisonnier.

#### **OBJECTIFS (AXES) ET ACTIONS INSCRITS DANS LA CONVENTION :**

Du fait de sa dimension transversale, la problématique du logement impacte l'ensemble des dimensions économiques et sociales de la commune (santé, commerces, transports, services à la population...). **C'est un sujet qui nécessite une stratégie claire, inscrite dans le temps et la mobilisation de tous les acteurs autour d'un projet multipartenarial. Ainsi la question du pilotage et de l'animation de cette politique doit constituer une étape importante de la réflexion.**

La **collectivité** souhaite se positionner clairement dans **un rôle de facilitateur** et non d'investisseur. Pour cela, sur la durée de la convention, elle étudiera la faisabilité juridique et économique d'une structure permettant de mutualiser les moyens financiers des acteurs publics et privés.

Différentes actions seront engagées dans les trois ans à venir, étant entendu qu'à terme le portage des différentes actions pourrait être portées à l'échelon communal ou intercommunal et que la création d'une structure dédiée à la création ou à la rénovation des logements pourrait être un levier intéressant.

### **Axe 1 : MOBILISER LE BATI EXISTANT**

- Action 1 : Création de 8 logements dans un bâtiment communal (Lanslebourg)
- Action 2 : Réflexion autour du bâtiment de la Colombière pour une requalification en logements saisonniers (Bramans).
- Action 3 : Identification de l'ensemble des logements vacants afin de réaliser un travail d'information auprès des propriétaires

*Cet axe vise à faciliter la rénovation de biens vacants à destination de la location aux personnels saisonniers ou à leurs employeurs.*

### **Axe 2 : FAVORISER LA LOCATION DU PARC EXISTANT EN PARTENARIAT AVEC ACTION LOGEMENT**

- Action 4 : Montée en qualité de l'offre d'hébergements  
*Il s'agit notamment de sensibiliser les propriétaires de logements destinés aux saisonniers pour qu'ils répondent aux normes et aux obligations légales.*
- Action 5 : Accompagnement des socioprofessionnels  
*Il s'agit notamment de sécuriser juridiquement la relation propriétaire, saisonniers, employeurs.*
- Action 6 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'une structure dédiée à la création ou à la rénovation de logements saisonniers, à la gestion d'appartements et à l'accompagnement des saisonniers dans leur recherche de logement.  
*Il s'agit de réfléchir au meilleur portage pour la mise en place d'une structure dédiée à la mise en place de la politique logement saisonnier pour la collectivité.*

### **Axe 3 : FACILITER LE PARCOURS DES SAISONNIERS**

- Action 7 : Création d'un guichet unique à destination des travailleurs saisonniers  
*Il s'agit de rendre le territoire attractif pour les saisonniers. -Pour cela seront développés des services pour rendre facilement accessible l'ensemble des informations concernant le logement du personnel saisonnier : recensement de l'offre, des aides, assistance au montage de dossiers administratifs (APL, garantie...).*

### **Axe Transversal : ANIMER LA DEMARCHE**

- Action 8 : Création d'un poste pour animer la démarche  
*De manière transversale une personne sera spécifiquement dédiée à l'animation et à la coordination des objectifs décrits ci-dessus. Son temps de travail est évalué à un mi-temps pour la commune de Val-Cenis. Il pourra, le cas échéant être mutualisé avec un agent de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.*

Monsieur Jacques ARNOUX souligne que les textes en vigueur à ce jour prévoient que dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, la commune réalisera un bilan de l'application de la convention. Celui-ci sera transmis aux représentants de l'Etat dans le Département.

A compter de la transmission de ce bilan, la commune disposera d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec les représentants de l'Etat dans le Département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des actions et moyens d'actions

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans. A titre de rappel, en l'absence de conclusion de la convention d'ici le 31 décembre 2022, le Préfet peut, par arrêté, suspendre jusqu'à signature de la convention, la reconnaissance de commune touristique.

La même sanction s'applique en cas de non-renouvellement de la convention. Si le bilan fait apparaître, sans que le Préfet ait constaté de difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints,

le Préfet peut suspendre par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de la commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L133-12 du code du tourisme. Avant de prononcer ces sanctions, le Préfet informe la commune qui peut présenter ses observations.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** les articles L. 133-11, L. 133-12\_ du code du tourisme,

**Vu** l'article L 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2021 accordant la dénomination commune touristique à la commune de Val-Cenis,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.
  - o **Mobilité Hiver 22/23 – Informations sur le partenariat envisagé avec les communes membres**

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, fait un point d'étape des collaborations envisagées entre la CCHMV et les communes qui souhaitent mettre un service de transport collectif au cours de l'hiver 2022/2023.

### **• Ouverture dominicale des commerces**

#### **Ouverture dominicale commerce SHERPA Modane – station de Valfréjus**

##### **- Avis CCHMV**

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, expose à l'assemblée que la commune de Modane a été saisie par le commerce Sherpa localisé à Modane – station de Valfréjus sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée des dimanches ci-après : 18/12 et 25/12 2022 ; 01/01, 08/01, 15/01, 22/01, 29/01, 05/02, 12/02, 19/02, 26/02, 05/03 2023.

La demande d'ouverture étant supérieure à cinq dimanches et conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, la commune de Modane doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle dépend.

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à émettre un avis.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture dominicale du commerce Sherpa localisé à Modane – station de Valfréjus dans les conditions exposées ci-avant.

#### **Ouverture dominicale commerce CASINO – année 2023**

##### **- Avis CCHMV**

Monsieur Jérémy TRACQ expose à l'assemblée que la commune de Modane a été saisie par le commerce CASINO localisé à Modane sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée des dimanches ci-après de l'année 2023 : 12/02, 19/02, 26/02, 05/03, 12/03, 16/07, 23/07, 30/07, 06/08, 13/08, 24/12 et 31/12.

La demande d'ouverture étant supérieure à cinq dimanches et conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, la commune de Modane doit délibérer après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont elle dépend.

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à émettre un avis.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 06 CONTRE** (Humberto FERNANDES, Pierre VALLERIX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Gilles MARGUERON, François CHEMIN) **et 02 ABSTENTIONS** (Erica SANDFORD, Natacha BRENIER):

- **Donne** un avis favorable à l'ouverture dominicale du commerce CASINO localisé à Modane au cours de l'année 2023 dans les conditions exposées ci-avant.

## ❖ Finances

### • Grilles tarifaires

#### ○ Service public de l'assainissement collectif

#### Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur François CHEMIN expose à l'assemblée que dans la continuité des réunions de travail de la Commission thématique assainissement, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les tarifs de la redevance intercommunale et des prestations à assurer par le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que les modalités administratives en lien avec la compétence assainissement collectif portée par la CCHMV sur les communes de Aussois, Avrieux, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Le Freney et Saint-André.

Monsieur le Vice-président fait état des réflexions et des propositions de la Commission.

#### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la redevance intercommunale d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **76 € HT pour la part fixe** (dite abonnement) et **1.44 € HT par m3 pour la part variable** (dite consommation) ;
- **Informe** que le tarif de la redevance pour **modernisation des réseaux de collecte**, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau est de **0.16€/m3** pour l'année 2023 ;
- **Rappelle** que la part variable (consommation) est assise sur la consommation d'eau potable ;
- **Précise**, qu'en cas d'absence de compteur d'eau potable et donc de relevés de consommation d'eau potable ou en cas de non-transmission de ces relevés, un forfait de 80 m3 par unité de consommation sera appliqué pour le calcul de la part variable de la redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Rappelle** la définition des unités de consommation (UC) :

Désignation	Unité de consommation
Habitation individuelle (résidence principale ou secondaire), meublé, résidence de tourisme, copropriété	1 UC / logement
Hôtel, centre de vacances, gîte, maison d'hôtes, refuge	1 UC pour 20 lits
Commerce (boutique, restaurant hors hôtel)	1 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Hôtel restaurant	1 UC pour le restaurant + 1 UC pour 20 lits
Toilette publique	1 UC
Camping : emplacement libre	1 UC pour 10 emplacements
Camping : emplacement fixe (type bungalow, chalet)	1 UC

- **Précise**, qu'en cas d'absence de prétraitement (bacs dégraisseurs) ou d'absence d'entretien régulier justifié de ces derniers, une majoration de 25% du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée ;
- **Précise** qu'une majoration de 100 % du montant de la redevance (part fixe + part variable) sera appliquée aux abonnés non raccordés au réseau public d'assainissement et qui ont eu l'obligation de le faire (mise en demeure) ;
- **Fixe** les tarifs suivants pour les prestations et interventions diverses pour le compte de tiers :

Désignation	Prix € HT
Contrôle conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	100€
Heure normale ingénieur	75€/h
Heure normale technicien	60€/h
Heure normale agent, agent de maîtrise	50€/h
Majoration heure de nuit (22h-6h), Week end et jours fériés	200%

- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à conclure et signer des conventions pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec les communes concernées dans le cadre de la facturation aux usagers de l'assainissement collectif.

- o **Filière bois énergie**

- **Acquisition bois énergie et cession de plaquettes forestières**
- **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que la « filière bois-énergie » est définie d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il rappelle les termes de l'intérêt communautaire : « En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières ».

La CCHMV est appelée à acheter des grumes (qualité bois énergie) afin de produire des plaquettes forestières pour sa propre consommation (chaufferies Maison cantonale, STEP, Forum alpium, piscine...) ou celle d'autres collectivités territoriales (commune de Fourneaux, SIRTOMM, Hôpital...).

Différents fournisseurs publics (communes, ONF) ou privés sont susceptibles de vendre ce type de grumes à la CCHMV.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de fixer les différents tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de la filière bois énergie en tenant compte notamment de la création du budget annexe « énergie » assujetti à la TVA.

#### **Proposition de grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- Tarifs d'acquisition du bois énergie (grume d'une longueur supérieure à 2 mètres et d'un diamètre compris entre 0.15 et 0.90 mètres) :
  - o 35 euros HT / m3 livré sur les plateformes de stockage CCHMV situées sur les communes de Saint-André et Le Freney,
  - o 26 euros HT / m3 livré sur la plateforme de stockage ONF située aux Oeillettes, commune de Saint-Martin la Porte.
  - o 21 euros HT / m3 pour les grumes uniquement fournies, la CCHMV assurant directement le transport jusqu'à ses plateformes de stockage (coupe RD, chantier TELT...).
- Tarif de cession de plaquettes forestières produites par la CCHMV :
  - o 29 euros HT / MAP (« M3 Apparent Plaquette » soit un MAP = volume d'un m3 de plaquettes forestières) chargé à la plateforme de stockage située à la STEP à La Praz, commune de Saint-André.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs d'acquisition de bois énergie et de cession de plaquettes forestières dans les conditions proposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à signer des conventions d'acquisition de bois énergie ou de cession de plaquettes forestières.

○ Réseau de chaleur

- Tarif du mégawatt heure (MWh) de chaleur fournie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la CCHMV exploite une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité de la piscine intercommunale de Modane qui alimente les bâtiments publics suivants :

- La piscine intercommunale,
- La résidence autonomie Pré Soleil,
- La maison médicale,
- Le bâtiment du stade.

Dans le cadre de l'exploitation et de la refacturation des frais, il existe deux conventions de participation : CCHMV / commune de Modane (bâtiment du stade et maison médicale) et CCHMV / CIAS H MV (résidence autonomie Pré Soleil) basées sur les principes suivants :

- Facturation par le budget principal CCHMV d'une part couvrant les annuités d'emprunt et charges de personnel (proratisées selon la consommation effective de chaque bâtiment), ces dépenses étant retracées sur le budget principal,
- Facturation par le budget annexe énergie d'une part variable proportionnelle à la quantité d'énergie fournie, et couvrant l'ensemble des autres dépenses (combustibles bois et fioul, charges d'électricité, frais de maintenance de la chaufferie et du réseau primaire, charges de gros entretien et de renouvellement des installations).

Le coût consolidé du mégawatt heure fourni arrêté dans le cadre de la délibération de l'assemblée en date du 02 février 2022 s'établit à 80.00 € HT du MWh (ce tarif intègre également les recettes de revente d'énergie photovoltaïque).

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver le nouveau tarif du MWh à hauteur de 82.50 € HT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour prendre en compte l'augmentation du tarif d'achat des plaquettes forestières.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe**, dans le cadre de l'exploitation du réseau de chaleur de la CCHMV, le tarif du mégawatt heure (MWh) de chaleur fournie à hauteur de 82.50 euros hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

• Décisions modificatives budgétaires

○ Budget annexe Assainissement 2022

- Décision modificative n°03

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 03 au Budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour effectuer un virement de crédits de l'opération « Réseaux Intercommunaux » à l'opération « Station d'épuration ».

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 03 au Budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-60-STEP : STATION D'EPURATION	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-98-RI : RESEAUX INTERCOMMUNAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

o **Budget annexe DSP Office de Tourisme 2022**

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget annexe DSP Office de Tourisme 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin de permettre toutes les opérations de régularisation nécessaires à la suite du contrôle fiscal réalisé sur ce budget. En effet tous les mandats et titres émis sur les exercices 2019, 2020 et 2021 doivent être annulés et réémis sans distinguer de TVA.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget annexe DSP Office de Tourisme 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	450.74 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.74 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	96 519.95 €	0.00 €	0.00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0.00 €	12 501 049.09 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 597 569.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 190.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 190.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 502 829.78 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 502 829.78 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 598 019.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 598 019.78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.74 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>450.74 €</b>
D-2184 : Mobilier	0.00 €	2 704.46 €	0.00 €	0.00 €
R-2184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 253.72 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 704.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 253.72 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	2 750.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 750.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 750.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 750.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 454.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 454.46 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 603 474.24 €</b>		<b>12 603 474.24 €</b>

• **Avances remboursables**

o **Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2023 "Assainissement" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L.1221-4 et L.2221-1 et suivants du CGCT, le service « Assainissement » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget annexe « Assainissement » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA. Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « Assainissement » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie assainissement, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « Assainissement » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune



à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2023.

### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2023 « Assainissement » d'un montant de 600 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2023.

- o **Mise en œuvre d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2023 "énergie" (SPIC) doté de l'autonomie financière**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un budget annexe « énergie » a été créé disposant d'un compte 515 (autonomie financière), relevant du plan comptable M41 et soumis à la TVA.

Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 1221-4 et L 2221-1 et suivants du CGCT, le service « énergie » est exploité, en tant que SPIC, en régie à seule autonomie financière ne disposant pas de la personnalité morale.

Compte tenu de la nécessité pour le budget annexe « énergie » de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente des premiers encaissements de recettes de la régie énergie, l'assemblée est invitée à délibérer afin de mettre en œuvre une avance de trésorerie à la régie dotée de la simple autonomie financière – budget annexe « énergie » par la collectivité de rattachement « Budget principal » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2023.

### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en œuvre une avance remboursable du budget principal au budget annexe 2023 « énergie » d'un montant de 300 000 € remboursables en plusieurs échéances, chacune à date libre et d'un montant libre, selon les disponibilités de trésorerie des deux budgets, avant le 31 décembre 2023.

- **Informations**

#### Budget immobilier économique – Virement de crédit n°01

Le Président, autorisé par le conseil communautaire par la délibération 2022-109 du 06 juillet 2022, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ce dernier est ensuite tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

Décision de virement de crédit n°1 du budget immobilier économique qui consiste simplement en une modification d'imputations budgétaires.

#### VIREMENT DE CREDIT N°1 BUDGET IMMOBILIER ECONOMIQ

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2152-68 : Installations de voirie	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-68 : Constructions (en cours)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## ○ Taxe d'aménagement

Un point complet est fait en séance suite aux délibérations prises cet automne par la CCHMV et une grande partie des communes membres et en lien avec les récentes actualités réglementaires.

### Définition de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les **communes** et le **département**. Cette taxe est due pour les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

### Nouveauté – Loi de finances 2022

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend **obligatoire le partage de la taxe d'aménagement** entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

En effet lorsque la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, le **reversement de tout ou partie de cette taxe à l'EPCI devient obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette répartition doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de la Communauté de communes et étant à la charge de cette dernière.

Cette répartition doit être **définie par délibérations concordantes de la CCHMV et des communes membres** recevant de la taxe d'aménagement.

### Conseil communautaire du 5 octobre 2022

Compte tenu des compétences actuelles de la CCHMV, il a été décidé, **à l'unanimité**, de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **au reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques de compétence intercommunale** (cf délibération 2017-96).

Cela se justifie par le fait que les **dépenses sur ces zones sont supportées à 100% par la CCHMV** et le non-reversement pourrait constituer un **enrichissement sans cause** puisque l'article L 331-1 dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-I » dont la réalisation de zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants.

A date, les zones d'activités concernées sont les suivantes :

#### Val-Cenis :

- Napoléon Bonaparte – Bramans
- Les Favières – Sollières
- Le Chalp – Lanslebourg
- Lécheraine – Lanslebourg (50%)

#### Fourneaux :

- Matussière

#### Saint-André :

- Zone de La Praz

#### Modane :

- La citadelle
- Pôle industriel du Fréjus
- La Boucle
- Les Terres Blanches
- Les Glacières

Il a été convenu que **chaque commune délibère sur ce principe**, même si elle ne possède pas à ce jour de ZAE, avant le 31 décembre 2022.

## Loi de finances rectificative 2022

Le 23 novembre 2022, les maires ont été destinataire d'un courriel de M. VIAL, Sénateur de la Savoie qui indiquait qu'un amendement au projet de loi de finances rectificative 2022 avait été intégré, supprimant le caractère obligatoire du reversement de taxe d'aménagement.

La préfecture a confirmé « **l'abrogation du transfert obligatoire** de la taxe d'aménagement des communes à l'Intercommunalité a été bien été adoptée par les instances parlementaires mais ne sera **effective qu'à compter de la publication de la loi de finances rectificatives** (LFR) 2022. »

**La deuxième loi de finances rectificative 2022 est parue au Journal Officiel le 2 décembre 2022.**

### **Loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 – Article 15**

*I.-A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».*

*II.-Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.*

*III.-La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.*

*IV.-La perte de recettes résultant pour l'Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.*

Ainsi, contrairement à ce qui a été dit dans le courriel du sénateur, les **délibérations prises** concernant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou groupement de collectivités dont elle est membre **ne sont pas caduques et demeurent applicables** tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi.

La préfecture précise qu'« A ce titre, si les élus souhaitent conserver la même répartition du produit de la taxe d'aménagement préalablement votée malgré le caractère à nouveau facultatif pour les communes de reverser tout ou partie du produit du montant de la TA, les délibérations de l'EPCI et des communes restent valables. »

Autre nouveauté : **la perte de recettes est compensée** pour les communes par une **majoration de la DGF**.

## Loi de finances 2023

La taxe d'aménagement et plus particulièrement son reversement aux EPCI est toujours un sujet d'actualité et des nouvelles modifications pourraient intervenir dans le projet de loi de finances initial de 2023.

**Intercommunalités de France** fait valoir deux considérations auprès des sénateurs :

- « il y a lieu de maintenir le principe d'une obligation de reversement de la taxe d'aménagement car le partage de cette ressource est juste, puisqu'il reflète la répartition des responsabilités en matière d'urbanisme entre l'intercommunalité et ses communes membres ;
- le reversement de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, des communes à l'intercommunalité devrait être prévu pour les opérations de construction et d'aménagement situées dans les zones d'activité économique (ZAE) qui relèvent de la compétence obligatoire et exclusive de l'intercommunalité, ce qui correspondrait en pratique à une grande partie des choix déjà faits :
  - Cette obligation concernant les ZAE aurait vocation à s'imposer en l'absence d'accord local au sein d'un pacte fiscal et financier, lequel pourrait sinon organiser autrement les modalités de reversement (y compris à 0 % de reversement)
  - En dehors des ZAE, le reversement par les communes serait facultatif. »

## Point de situation

Au 07 décembre 2022, toutes les communes ont délibéré sauf Modane et Bonneval sur Arc.

Sur les 4 communes concernées par les ZAE de compétence intercommunale, Saint André, Val-Cenis et Fourneaux ont délibéré et signé les conventions de reversement.

## Décision du conseil communautaire du 7 décembre 2022

### Souhait de maintenir le dispositif de reversement tel que voté lors du conseil communautaire du 5 octobre 2022

Nécessité pour les communes qui ne l'ont pas fait de délibérer avant le 31/12/2022.

- **Activités de pleine nature**

#### Structuration d'un espace VTT Haute Maurienne Vanoise

- **Travaux de réhabilitation et réaménagement du bike park des Marmottons - station de La Norma - commune de Villarodin - Bourget.**
- **Extension du parcours VTT Enduro Blue Cheese commune de Val-Cenis Termignon**

#### Dossier de demande de subvention

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de structuration de l'espace VTT à l'échelle du territoire HMV et en lien avec le programme d'aménagements VTT validé par délibération du Conseil communautaire du 09 janvier 2019 et mis à jour lors de la séance du 04 mai 2022, l'assemblée est invitée à délibérer afin de solliciter, au titre de l'Espace Valléen, une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre de l'appel à projets « FEDER Massif des Alpes Tourisme 2022.

Madame la Vice-présidente présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Nature des recettes	Montant (€)	Pourcentage
<b>Coûts directs</b>	<b>100 505,04 €</b>	FEDER Massif des Alpes	69 649,99 €	60%
Dépenses d'investissement	80 495,04 €	Autofinancement	46 433,33 €	40%
Prestation externe	20 010,00 €			
Frais de personnel directement impliqués	10 050,50 €			
<b>Coûts indirects</b>	<b>5 527,78 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>116 083,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>116 083,32 €</b>	<b>100%</b>

Pour information, les dépenses éligibles sont présentées sur la base des coûts réels et estimatifs.

Néanmoins, dans un objectif de simplification administrative et financière pour les porteurs de projets et en conformité avec l'article 53.1 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, certaines dépenses sont automatiquement calculées et présentées en utilisant le taux forfaitaire tel que mentionné ci-dessous. Ainsi, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Les coûts directs :**
  - Les dépenses d'investissement et de prestations externes directement liées aux investissements (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
  - Les frais de personnel directement impliqués dans la réalisation du projet sont éligibles et sont calculés en appliquant un taux forfaitaire de 10% au montant des coûts directs autres que les frais de personnel directs ;
- **Les coûts indirects**, correspondant aux frais de structure, sont également éligibles et sont calculés en appliquant un taux forfaitaire de 5% au montant de l'ensemble des coûts directs.

### **Le Conseil communautaire,**

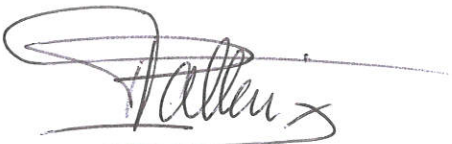
#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 116 083,02€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès qualités, à déposer, dans le cadre du programme d'aménagements VTT porté par la CCHMV, le dossier de demande de financement auprès de l'Europe sur des fonds FEDER pour une subvention attendue de 69 649,99€ ;
- **Confirme** l'inscription de l'opération au budget 2022 de la CCHMV ;
- **S'engage** à faire en sorte que ce projet soit terminé et payé dans la limite des délais imposés par l'Europe ;
- **S'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée est inférieure au montant sollicité ;
- **S'engage** à conserver toutes les pièces du dossier ;
- **S'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-avant.

### **Informations diverses**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, un long échange a eu lieu sur le projet de zone spéciale de carrières de gypse.

Le secrétaire  
Pierre VALLERIX



Le Président  
Christian SIMON



